AR Prefecture

083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 284

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE SNEF-ENEDIS – RESEAUX ELECTRICITE PLACE SAINT-PIERRE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants,
VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,
VU l'Arrêté Ministériel du 26/03/2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,
VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9/07/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU l'arrêté municipal n° 2021/499-01 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Caroline DEMONEIN, Adjointe, notamment en matière de domaine public,
VU l'arrêté municipal n° 2021/174 du 1/06/2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,
VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,
VU la demande de permission de voirie émise par la société SNEF sis 382, boulevard Caussemille 83300 DRAGUIGNAN (SIRET n° 05680065901179) pour le compte de la société ENEDIS concernant un raccordement électrique en façade, place St-Pierre (n° dossier OSR 52272511),
CONSIDERANT les annexes jointes à la présente,
CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERMISSION DE VOIRIE
La société SNEF sis 382, boulevard Caussemille 83300 DRGUIGNAN (SIRET n° 05680065901179) pour le compte de la société ENEDIS concernant un raccordement électrique en façade, place St-Pierre (n° dossier OSR 52272511) est autorisée à installer, raccorder, occuper temporairement et exploiter des réseaux électroniques implantés sur le domaine public routier communal.
Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».
La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et règlementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET CESSION

La présente permission de voirie est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : NATURE DES OUVRAGES

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1er 7° de l'Arrêté du 26/03/2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande porte sur l'installation, le raccordement, d'occupation et d'exploitation des réseaux électriques **en façade sis place St-Pierre 83520 Roquebrune-sur-Argens (n° dossier OSR 52272511).**

ARTICLE 4 : REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES - RESPONSABILITES

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.
L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.
En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.
Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.
Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.
Les présents travaux devront respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021/174 du 1/06/2021 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores règlementant les dates d'autorisations de travaux.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER
Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».
Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 : RETRAIT DE LA PERMISSION
La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.
Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 8 : SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON
Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.
Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.
En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public.

Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés.

Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

ARTICLE 11 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Caroline DEMONEIN
Adjointe déléguée au Domaine Public

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var)

AR Prefecture
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : LAMBERT Prénom : Véronique
Dénomination : SNEF Représenté par :
Adresse Numéro : 382 Extension : Nom de la voie : boulevard caussemille
Z.I. Saint-Hermentaire
Code postal 8 3 3 0 0 Localité : DRAGUIGNAN Pays : France
Téléphone 0 4 9 4 4 7 1 4 1 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : veronique.lambert@snef.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : PL SAINT-PIERRE
Code postal 8 3 5 2 0 Localité : ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 2 6 0 8 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Dépôt ou stationnement [1]

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb [2]

Largeur : de la voie ___ mètres — de la saillie ___ mètres
des trottoirs ___ mètres — Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès [2]

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers [1]

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☒ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DRAGUIGNAN Le : 28/07/2022

Nom : LAMBERT Prénom : Véronique Qualité : .....

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Signature certifiée Sogelink

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

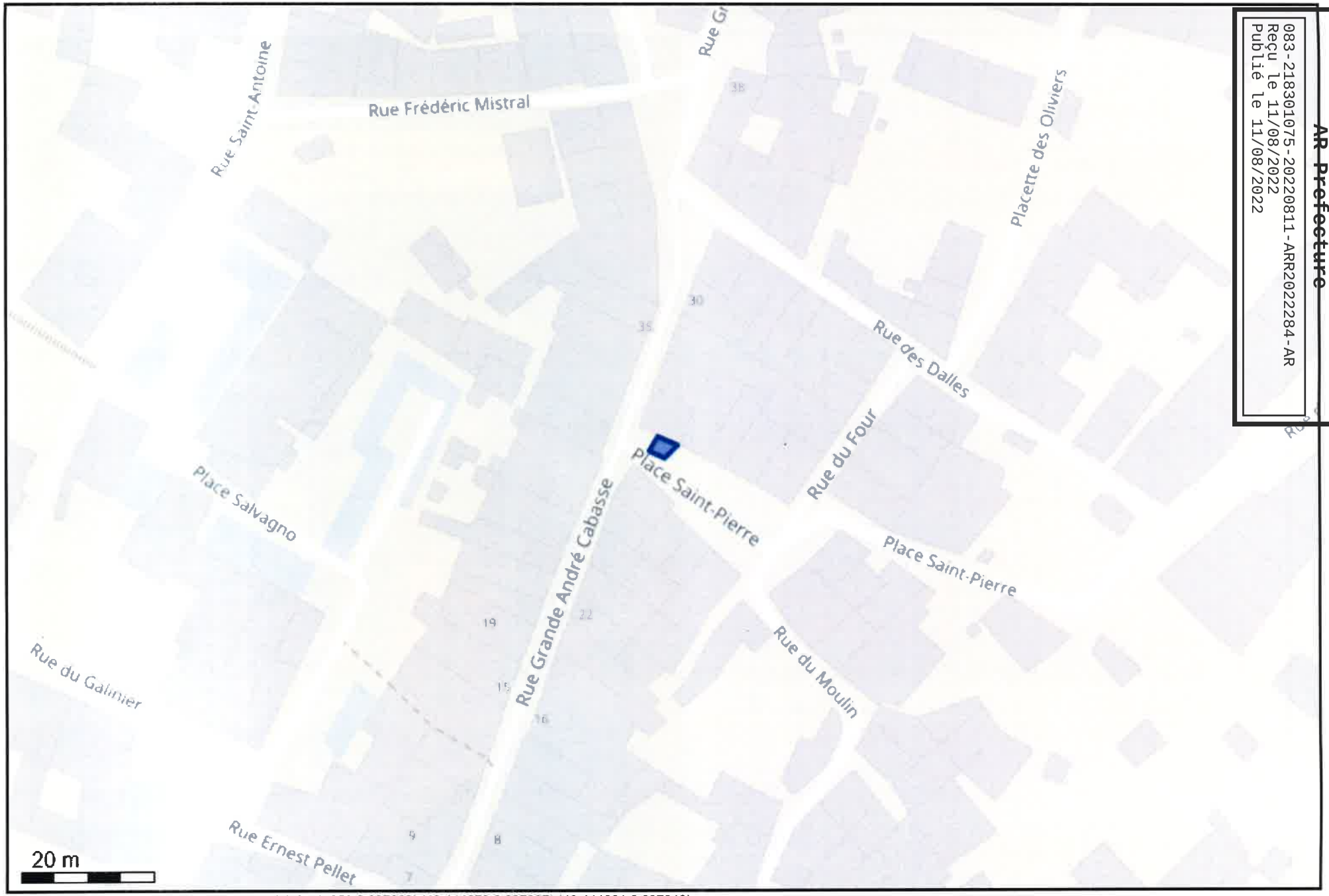

(43.444281 6.637949);(43.444262 6.637933);(43.444252 6.637963);(43.444270 6.637987);(43.444281 6.637949);

Nom Client :	CHOCOLATS ET GOURMANDISE	Dossier OSR n° :	52272511

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Nom Client :	CHOCOLATS ET GOURMANDISE	Dossier OSR n° :	52272511

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELEC POUR ENSEIGNE

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARRZ0222284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

AR Prefecture

083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

AR Prefecture
0[illegible]8301075-20220811-ARR2022094-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : LAMBERT Prénom : Véronique
Dénomination : SNEF Représenté par :
Adresse Numéro : 382 Extension : Nom de la voie : boulevard caussemille
Z.I. Saint-Hermentaire
Code postal 83300 Localité : DRAGUIGNAN Pays : France
Téléphone 0 4 9 4 4 7 1 4 1 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : veronique.lambert@snef.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : PL DES AUGUSTINS
Code postal 83300 Localité DRAGUIGNAN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR ENEDIS EN FACADE
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 26 08 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation 26 08 2022
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☒	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☒	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ⌊_⌋⌊_⌋ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

DEMANDE AUTORISATION DE BARRER LA RUE ET DE STATIONNEMENT POUR VEHICULE NACELLE SUR PLACE DE PARKING (VOIR PHOTO JOINTE)

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DRAGUIGNAN Le : 28 07 2022

Nom : LAMBERT Prénom : Véronique Qualité : .....

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Signature certifiée Sogelink

AR Prefecture

083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

(43.537238 6.468777);(43.537238 6.468850);(43.537168 6.468855);(43.537160 6.468782);(43.537238 6.468777);

Nom Client :	NICOISE	Dossier OSR n° :	52269500

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

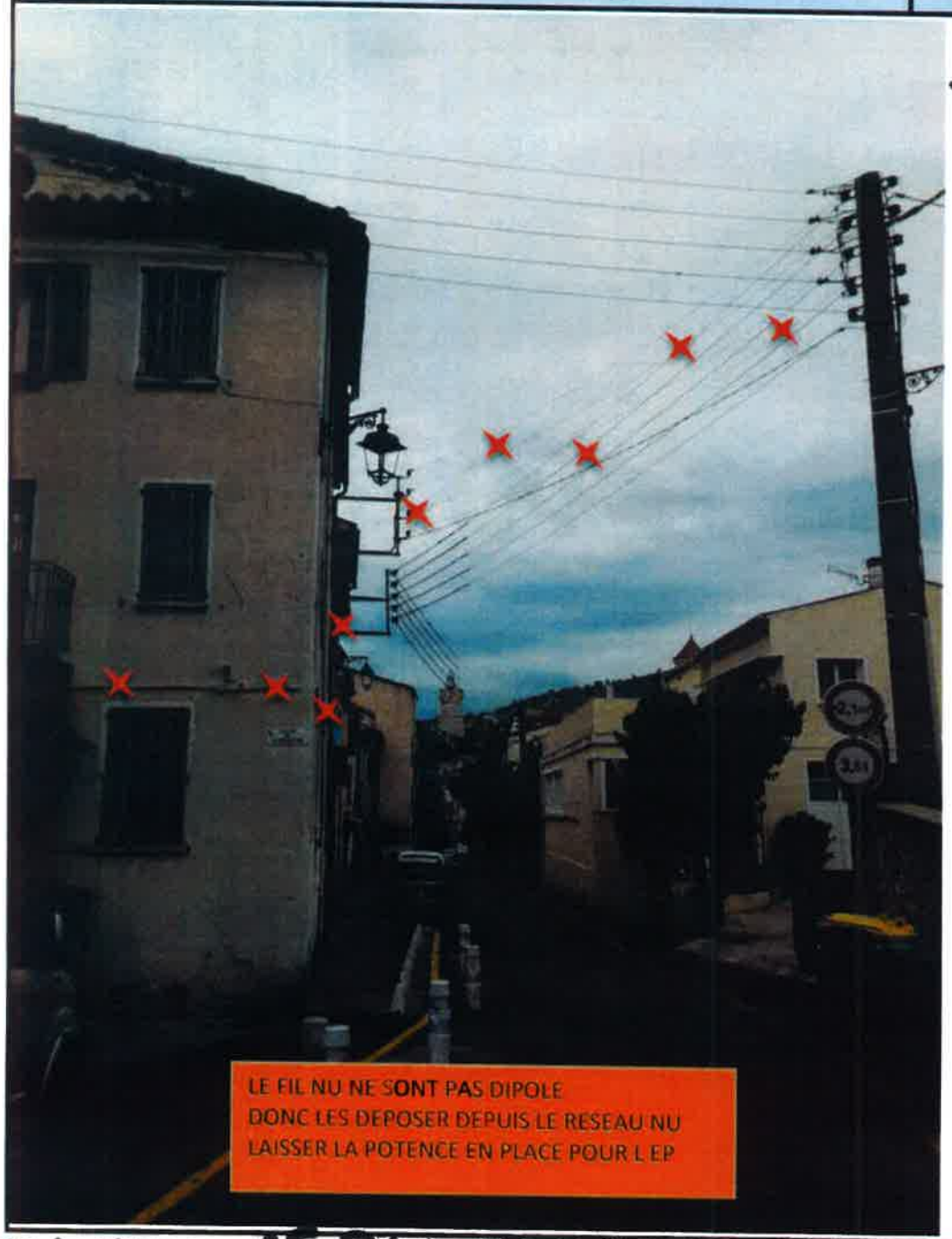

TRAVAUX EN FACE

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELEC POUR ENEDIS

Nom Client :	NICOISE	Dossier OSR n° :	52269500

AR Prefecture
083-218301075-20220811-ARR2022284-AR

AR Prefecture

083-218301075-20220811-ARR2022284-AR
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022